

Nombre de conseillers	11
En Exercice	11
Présents	8
Procuration	1
Excusée	2

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS
DU 27 JUIN 2022**

Affiché à Renage le 4 juillet 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h, s'est réuni le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de RENAGE,
Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 21 juin 2022

Présents : MMS GIRERD – DONNET – BERTONA - SPOSITO – FAYOLLE – GARNIER - MERGUI – MERIAUX – ODDOU - DE LOS RIOS

Excusés : MME GARNIER – ODDOU

Procuration : M MERIAUX donne procuration à Mme DONNET

* * * *

Le quorum est atteint à 8 membres – ouverture de la séance à 18h,

Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 13 avril 2022

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 13 avril 2022.

Délégation de signature à la Présidente – Ajout d'articles Délibération n° 2022-06-01

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration avait donné, le 16 juin 2020 par la délibération 2020-06-02 délégation de pouvoir à Madame la Présidente dans les matières suivantes :

- Attribuer des prestations dans des conditions définies par le CA
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) dont le montant maximum est défini par le Code de la commande publique de 2019 ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;
- Exercer au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le CA ;

À ce jour, il apparaît nécessaire de déléguer d'autres pouvoirs à la Présidente :

- Passer les contrats d'assurance **ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférant** ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le CA, l'attribution de subventions.
- Exercer délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

La Présidente rendra compte de ses décisions au Conseil d'Administration lors de la session suivante.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE DELEGUER** à Madame Amélie GIRERD, Présidente, les attributions ci-dessus listées et ce, dans les conditions exposées par la présente délibération

- **D'AUTORISER** Madame Amélie GIRERD, Présidente, à prendre et à signer tous les actes ainsi qu'à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aide exceptionnelle n° 1
Délibération n° 2022-06-02

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement Monsieur [REDACTED], domicilié(e) [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de quatre-vingt-cinq euros correspondant à une facture d'ordures ménagères.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement au Trésor Public
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Aide exceptionnelle n° 2
Délibération n° 2022-06-03

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement Monsieur [REDACTED], domicilié(e) [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de quatre-vingt-cinq euros correspondant à une facture d'ordures ménagères.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement au Trésor Public.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Aide exceptionnelle n° 3
Délibération n° 2022-06-04

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement Monsieur [REDACTED], domicilié(e) [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de deux cent vingt-six euros et soixante centimes correspondant à une aide à une facture d'eau et assainissement.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement au Trésor Public.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Aide exceptionnelle n° 4
Délibération n° 2022-06-05

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement [REDACTED], domicilié(e) [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de cent treize euros correspondant à une aide à la facture d'électricité.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement à Total Energie.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Approbation de la modification du « Règlement intérieur d'aide sociale facultative »
Délibération n° 2022-06-06

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, rappelle qu'à l'inverse de l'action sociale légale, l'action sociale facultative relève de la libre initiative des collectivités territoriales. Elle n'a aucun caractère obligatoire.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre aux personnes qui sont en attente de prestations légales.

Elle s'adresse à toute personne renageoise placée dans une situation déterminée, appréciée, en fonction de critères définis par le CCAS. Pour limiter les risques de décisions arbitraires inhérents à tout choix, il est indispensable de s'appuyer sur quelques principes et règles.

Le 16 juin 2020, le Conseil d'Administration avait adopté à l'unanimité le règlement intérieur de l'aide facultative par voie de délibération n° 2020-06-06, modifié celui-ci le 14 février 2022 par

la délibération D-2022-02-01 mais celui-ci peut évoluer au fil des évènements liés à la vie du Conseil d'Administration.

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS, indique à l'assemblée que l'article 6.3 - Aide aux sorties et voyage pour les seniors sera modifié comme suit :

Le voyage est organisé en collaboration avec le club Sérénité. Toutefois, il n'est pas réservé à ses seuls membres.

Dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, le CCAS passe une convention avec Agence Nationale des Chèques Vacances (l'ANCV) permettant que cet organisme alloue aux personnes concernées, selon leurs ressources, une participation financière.

Cette convention fait l'objet d'une délibération annuelle.

En parallèle, une aide facultative aux non-bénéficiaires de l'aide de l'ANCV pourra être accordée, à condition que le revenu mensuel du demandeur ne dépasse pas le montant mensuel net du smic au moment de l'examen du dossier.

Cette aide facultative ne pourra être accordée qu'une année sur deux.

D'autres prestations en faveur des loisirs des seniors peuvent faire l'objet d'aide après décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement d'aide sociale facultative du CCAS selon les termes ci-dessus exposés.
- **DE DIRE** que les autres articles restent inchangés.

Achat d'un minibus PMR Délibération n° 2022-06-07

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule 9 places adapté pour le transport PMR, le véhicule actuel n'étant pas adapté. Elle fait part de la proposition du concessionnaire Auto Dauphiné Rives pour l'achat d'un fourgon Master au prix de 58847.76 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'achat du véhicule.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cet achat.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Points divers

❖ AIDES ALIMENTAIRES

2380€ en 2022 dont 750€ depuis le dernier CA

Pour rappel

- ❖ 2021 : 3520€
- ❖ 2020 : 3540€
- ❖ 2019 : 1469€

❖ DOMICILIATION

4 en cours dont 1 famille

❖ SORTIES CINEMA

Suite à l'alerte orange « vigilance orage », la sortie cinéma du vendredi 24 juin a été annulée.

❖ VOYAGE SENIORS

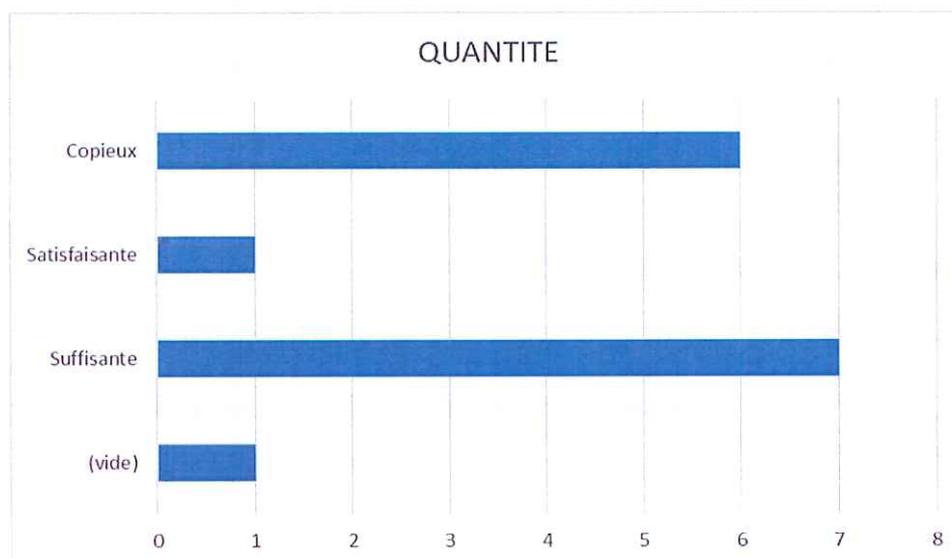
Il y a 46 séniors + 2 accompagnateurs. Il reste 1 place.

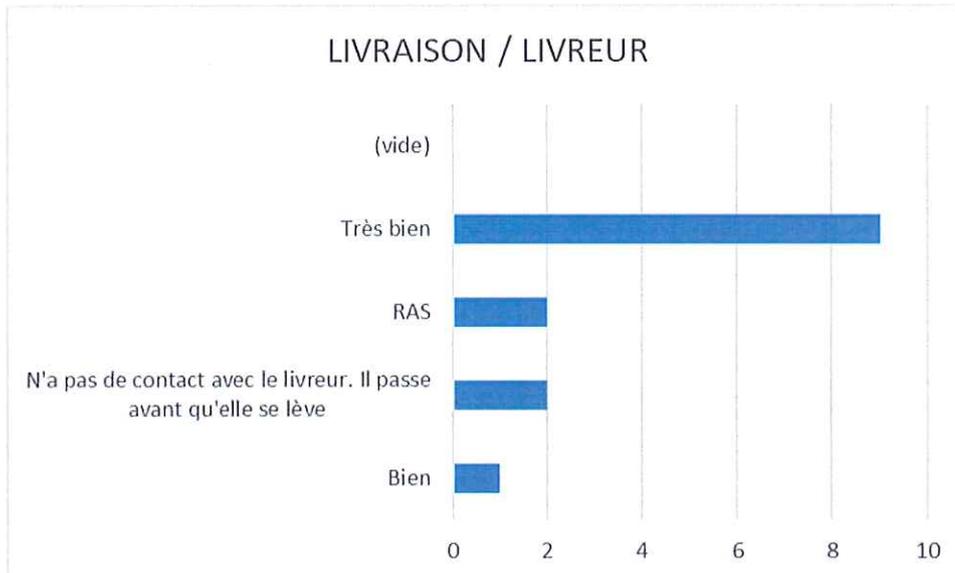
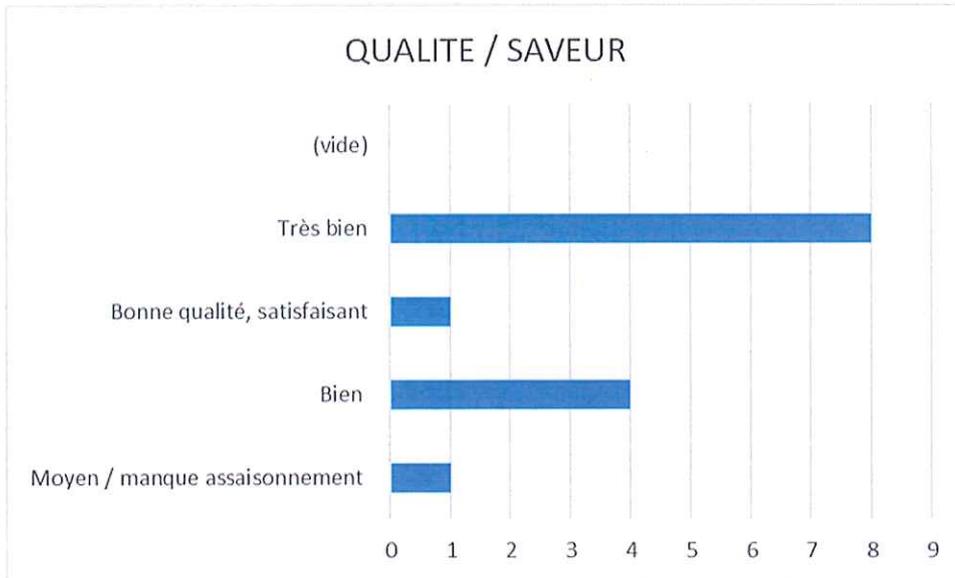
❖ VIGILANCE CANICULE

Le plan a été déclenché quelques jours du 17 au 22 juin. Cette année, 13 inscriptions. Sonia Navarro coordonne les bénévoles et les actions à mener.

❖ PORTAGE DES REPAS

A ce jour, 15 personnes ont répondu au questionnaire.





Les bénéficiaires sont globalement très satisfaits du service.
Cependant, plusieurs personnes ont fait part qu'il manque un peu de cuisson aux légumes, riz.
Ils souhaiteraient de la viande plus tendre et indiquent que le pain est trop dur.

La séance est close à 19h15.



Vice-présidente du CCAS

Sylvie DONNET



Présidente du CCAS

Amélie GIRERD

